

M. BROWN: Je demande la parole pour un fait personnel. L'honorable représentant d'York a porté contre moi une accusation,—je n'ai pas saisi tout ce qu'il a dit,—et a voulu qu'on prenne note que j'avais voté en faveur de la motion. C'est parfait. Après tout, j'étais membre du comité.

L'hon. M. ROWE: Et membre de ce parti-là.

M. BROWN: En effet, membre de ce parti, et j'en suis fier. Je suis libéral. Je veux retirer cette motion car, contrairement à certains membres de l'opposition, nous croyons que le comité dont j'ai eu l'honneur d'être le président...

M. SMITH (Calgary-Ouest): De quoi s'agit-il? En quoi consiste le rappel au Règlement?

Une VOIX: Il s'agit d'une question de privilège.

M. BROWN: Nous sommes réellement comptables de la vie et des coutumes de 130,000 personnes; ce n'est pas le temps de faire de la politique.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 19 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 20 (instructions à fournir au sous-officier rapporteur.)

L'hon. M. GIBSON: Il y a un amendement portant addition d'une disposition, que je prie le ministre des Travaux publics de proposer.

L'hon. M. FOURNIER: Je propose:

Que le paragraphe 2 de l'article 34 de ladite loi soit abrogé et remplacé par le suivant:

2 Chacun des agents de ce candidat, et, en l'absence des agents, chacun des électeurs représentant ce candidat, lors de son admission au bureau de votation, prête serment, suivant la formule n° 35, de garder secret le nom du candidat en faveur duquel le bulletin de vote d'un électeur est marqué en sa présence.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Me dirait-on, en un mot, de quoi il s'agit?

L'hon. M. GIBSON: Cette disposition, relative au secret, porte que chaque agent du candidat ou, en l'absence d'agents, chaque électeur représentant ce candidat, lors de son admission au bureau de vote, prête serment de garder secret le nom du candidat en faveur duquel le bulletin de vote d'un électeur est marqué en sa présence.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

[M. Cockeram.]

Les articles 21 à 24 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 25 (inscription dans le cahier du scrutin.)

M. MUTCH: Monsieur le président, je crois comprendre que nous en sommes maintenant à l'article qui me permettra de formuler les quelques observations auxquelles j'ai songé en ce qui concerne le mode de scrutin. De temps à autre, des organismes influents, groupant des personnes réfléchies et qui ont étudié avec beaucoup de soin cette question, ont présenté certaines propositions. Je suis de ceux qui désirent voir adopter le vote unique transférable dans les circonscriptions où se présentent plus de deux candidats.

Je suis d'une province où le vote unique transférable est utilisé depuis de longues années aux élections provinciales. Je crois, avec beaucoup d'autres, que les résultats ont été bons, car grâce à ce régime il n'est plus question de l'élection de députés à la minorité des voix dans une circonscription. Ce n'est pas là une nouvelle méthode de scrutin, car elle est également suivie dans l'Alberta. On me dit que les résultats ont, là aussi, été de nature à satisfaire les électeurs.

Il suffit de regarder la composition de la Chambre, en tenant compte du résultat des dernières élections complémentaires, pour voir combien d'entre nous ont été élus à la minorité des voix. On trouve actuellement ici 145 députés élus de cette façon aux dernières élections. Je reconnais volontiers,—comme on ne manquera sans doute pas de le faire observer,—que je suis de ceux-là. Soixante de ces députés appartiennent au parti au pouvoir, 38 au parti conservateur-progressiste, 28 au parti de la C.C.F., 12 à celui du crédit social, plus sept autres encore. Si tant est que nous en ayons besoin, nous avons reçu à cet égard d'autres leçons au cours des quelques dernières semaines.

Il est assurément opportun que cette question soit soulevée et que les députés soient invités à l'examiner attentivement. Le secrétaire d'État a déclaré il y a quelques instants qu'il ne désirait pas remettre une question sur le tapis et la déferer au comité, mais si j'ai bien saisi ses remarques, il a déclaré que les questions que ce comité désirerait peut-être aborder avant d'autres élections générales, à supposer qu'elles aient lieu pendant l'intersession, pourraient être déferées au comité.

De nombreux citoyens canadiens se préoccupent depuis longtemps de cette question. Un grand nombre d'adhérents de mon parti ont appuyé cette initiative en 1921, en 1925,